



## ACADEMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Examens et Concours

Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles,  
des établissements scolaires et des services

### Division des Examens et Concours

DEC

Affaire suivie par :  
Chantal PEGUY

DEC 4

Tél : 04 67 91 49 56

Mél : [chantal.peguy@ac-montpellier.fr](mailto:chantal.peguy@ac-montpellier.fr)

Sophie Pierre

DEC 3

Tél : 04 67 91 53 74

Mél : [sophie.pierre@ac-montpellier.fr](mailto:sophie.pierre@ac-montpellier.fr)

### Inspection pédagogique

Affaire suivie par :

Eric Outrey

Yoann Tomaszower

IA-IPR EPS

Mél : [eric.outrey@ac-montpellier.fr](mailto:eric.outrey@ac-montpellier.fr)

Mél : [yoann.tomaszower@ac-montpellier.fr](mailto:yoann.tomaszower@ac-montpellier.fr)

Rectorat

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

cedex 2

[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

Montpellier, le

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements du second degré publics  
et privés sous contrat et du réseau de  
l'AEFE (zone Asie),

Mesdames et Messieurs les chefs des  
établissements agricoles,

Mesdames et Messieurs les directeurs de  
CFA,

### Circulaire DEC 2021 -

**Objet :** Modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) de la session 2022 pour les examens suivants :

- Baccalauréats général et technologique
- Baccalauréat professionnel, BMA
- CAP

Annexes : 1-Coordonnées 2-Tutoriel IpackEPS 3-Membres de la CAHNP

### Textes réglementaires :

- Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 publiée au Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats des baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- Circulaire du 29-12-2020 publiée au Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- Circulaire du 17-7-2020 publiée au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020 relative à l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'EPS en CCF et de validation du projet annuel de protocole d'évaluation pour la session 2022 des examens cités en objet.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Une circulaire relative aux épreuves ponctuelles obligatoires est également mise à disposition des établissements pour la session 2022.

## **1) MODALITES D'EVALUATION**

L'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

**Il revient à chaque établissement de définir le projet annuel de protocole d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS.**

Chaque établissement définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

Les deux premières composantes du projet annuel de protocole d'évaluation sont transmises, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par la Madame la Rectrice d'académie. Cette transmission se réalise via la plateforme iPackEPS accessible sur le portail Arena (annexe 2 - guide technique).

### **a) Baccalauréat général et technologique**

La note du baccalauréat en EPS pour les voies générale et technologique repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Les activités supports de l'évaluation sont issues de la liste nationale ou de la liste académique. Une activité établissement peut être déterminée.

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS.

La liste académique est constituée de deux épreuves : Parcours aquatique (CA2) et Marche en durée (CA5)

L'activité établissement : l'épreuve activité doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 – 219. L'évaluation terminale des trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents. **Une co-évaluation** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

### **b) Baccalauréat professionnel**

La note du baccalauréat en EPS pour la voie professionnelle repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans circulaire du 29-12-2020. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

### c) Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

La note du CAP en EPS repose sur deux épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant la dernière année de formation dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de deux champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans Circulaire du 17-7-2020. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

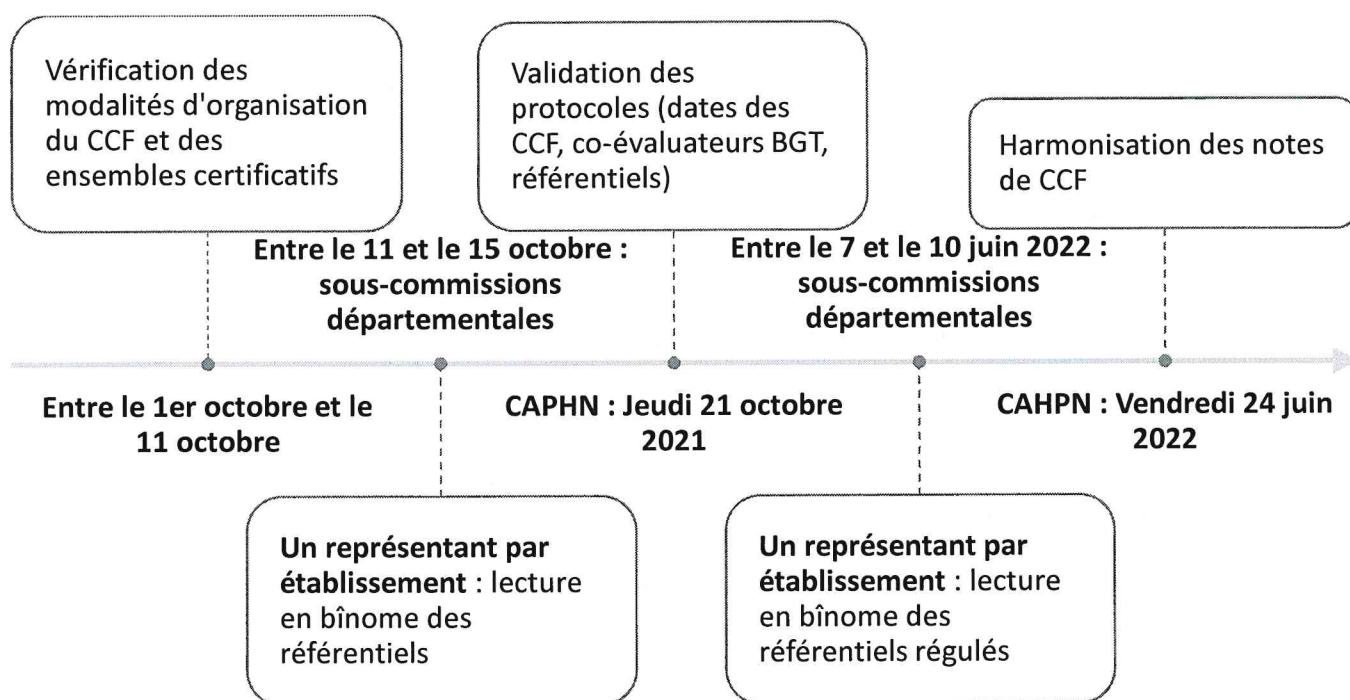
## 2) CALENDRIER

Chaque établissement doit remonter les informations suivantes sur la plateforme iPackEPS avant le **vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021** :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune des activités supports de l'évaluation.
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

Attention : Les épreuves de CCF et de rattrapage ne doivent pas se dérouler durant les épreuves ponctuelles obligatoires (19 au 22 avril 2022). Les convocations des enseignants aux épreuves ponctuelles d'EPS correspondent à une obligation statutaire.

Etapes de validation du projet annuel de protocole d'évaluation



Pour chacune des commissions et sous commissions, une convocation est envoyée par la DEC (annexe 3 - liste des membres de la CAHPN).

A l'issue des Commissions Académiques d'Harmonisation et de Proposition des Notes (CAHPN) du **jeudi 21 octobre 2021**, le niveau de validation du projet annuel de protocole d'évaluation sera disponible sur iPackEps.

Les référentiels peuvent avoir 4 niveau de validation sur iPackEps :

- Référentiel validé
- Référentiel validé mais à réajuster
- Référentiel non validé
- Référentiel en attente de validation par la commission

Un référentiel non validé à l'issue de la commission du jeudi 21 octobre doit être corrigé et redéposé avant le **mardi 24 mai 2022** sur iPackEps

**La saisie des notes des épreuves de CCF doit être réalisée avant le vendredi 4 juin 2022. Une information complémentaire sera envoyée durant le mois de mars aux chefs d'établissement afin de préciser les modalités et la plateforme de saisie.**

Les bordereaux de notation et les certificats médicaux doivent être conservés dans les établissements pendant un an. Aucun document ne doit être retourné au rectorat.

ÉVÈNEMENT	DATES	
	CCF	ÉPREUVES PONCTUELLES
Date limite de dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation sur iPackEPS (déroulement CCF et référentiels)	01 octobre 2021	
Sous-commission de lecture des référentiels (CA3 et CA4)	Entre le 11 et le 15 octobre 2021	
CAHPN	21 octobre 2021	
Épreuves obligatoires ponctuelles aux CAP, et baccalauréats		Du 19 au 22 avril 2022
Date limite de dépôt des référentiels non validés par la CAHPN sur IpackEPS	24 mai 2022	
Sous-commission de lecture des référentiels (CA1, CA2, CA5)	Entre le 7 et le 11 juin 2022	
CAHPN	24 juin 2022	

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Il convient de se reporter aux circulaires citées en référence concernant :

- Les inaptitudes temporaires attestées par l'autorité médicale scolaire en cours d'année,
- Les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé,
- Les aménagements liés aux sportifs de haut niveau.

Les situations d'évaluation différenciées, appelées communément épreuves de ratrappage, concernent uniquement les élèves inaptes physiquement durant une épreuve de CCF.

Lorsqu'un candidat change d'établissement en cours d'année, l'information doit être transmise au CTIA du département (annexe 1 – coordonnées).

Lors de la tenue des épreuves de CCF, il est recommandé :

- De remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- De faire émarger les candidats sur une feuille de présence, lors des évaluations ;

Pour la rectrice et par délégation  
Le responsable de la division des examens et concours

Laurent GOUZE

<b>Suivi des modalités d'organisation du contrôle en cours de formation :</b> Ensembles certificatifs, calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs. Organisation des sous-commissions départementales		
Aude	Jean-Paul NAUZES	ctiaebs11@ac-montpellier.fr
Gard	Constant MICHEL & Thierry LAFFAILLE	ctiaebs30@ac-montpellier.fr
Hérault	Fabrice RAVEL	ctiaebs34@ac-montpellier.fr
Lozère	Christophe DURAND	ctiaebs48@ac-montpellier.fr
Pyrénées-Orientales	Patrick BONNET	ctiaebs66@ac-montpellier.fr

<b>Suivi des déclinaisons du référentiel national et animation des sous-commissions départementales</b>		
Line MARTINEZ, Karine MARTY & Christine FISCHER		suivi_referentiel_voie_pro@ac-montpellier.fr suivi_referentiel_voie_gt@ac-montpellier.fr
<b>Accompagnement technique de l'utilisation d'ipackEPS</b>		
Constant MICHEL		ipackeps@ac-montpellier.fr
<b>Envoi des convocations aux sous-commissions départementales et à la commission académique</b>		
Voie professionnelle : Chantal PEGUY (division des examens et concours) Voie générale et technologique : Sophie PIERRE (division des examens et concours)		

## Annexe 2 - GUIDE TECHNIQUE POUR LA REMONTEE DES PROJETS ANNUEL DE PROTOCOLE D'EVALUATION

ATTENTION : la saisie des protocoles nécessite la saisie préalable des emplois du temps de chaque classe.

Les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement de l'éducation nationale ont un accès via Arena à iPackEps. Pour les établissements dépendants d'un autre ministère ou habilités, un compte sera activé pour permettre un accès à iPackEps via Arena. Il est nécessaire d'en faire la demande via [ipackeps@ac-montpellier.fr](mailto:ipackeps@ac-montpellier.fr).

Pour les établissements de la zone Asie et les CFA hors EN, la procédure est différente (voir <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/fiches-pratiques-ipackeps>).

L'ensemble de la démarche est expliquée et accessible sur m@agistère : <https://magistere.education.fr/ac-montpellier/course/view.php?id=9170>

Des tutoriels sont accessibles sur la plateforme ipackEps ou en cliquant sur le lien : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique4>

Tutoriel 1 : Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article51>

Tutoriel 2 : Assistance iPackEPS sur la plateforme de saisie : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article46>

Tutoriel 3 : Accéder à l'outil ipackEps en ligne via Arena : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>

Tutoriel 4 : Configurer la fiche établissement pour faire apparaître la voie professionnelle si ce n'est pas le cas : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article12>

Tutoriel 5 : Configurer les APSA de l'établissement support de l'évaluation pour le baccalauréat : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article15>

Tutoriel 6 : Saisie des emplois du temps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article20>

Tutoriel 7 : Faire remonter les référentiels et la fiche synthèse : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article38>

Tutoriel 8 : Saisie du dossier Certificatif : Configuration des Épreuves certificatives (dates rattrapage, co-évaluation) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article42>

Tutoriel 9 : Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article45>

Coordination de la commission				
Mr	BONNET PATRICK	DSDEN 66		PERPIGNAN
M	DURAND CHRISTOPHE	CLG	BOURRILLON	MENDE
Mme	FISCHER CHRISTINE	LGT	PHILIPPE LAMOUR	NIMES
Mme	MARTINEZ LINE	LGT	CHARLES RENOUVIER	PRADES
Mme	MARTINEZ LINE	LGT	NOTRE DAME DE LA MERCI	MONTPELLIER
M.	MICHEL CONSTANT	CLG	DIDEROT	NIMES
Mr	NAUZES JEAN-PAUL	LGT	JULES FIL	CARCASSONNE
M.	RAVEL FABRICE	DSDEN 34		MONTPELLIER
Membres de la commission				
M	ALMERAS BENJAMIN	LGT	St PRIVAT	MENDE
M.	BALLET JEROME	SEP	LPO J GUESDE	MONTPELLIER
M.	BAUGUIL JEROME	SEP	LPO JULES FIL	CARCASSONNE
Mme	BERNAZZANI CHLOE	LGT	ROSA LUXEMBURG	CANET-EN-ROUSSILLON
M.	BERRA CLAUDE	LGT	ALPHONSE DAUDET	NIMES
M.	BOISSIERE ARNAUD	SEP	LPO EMMANUEL D ALZON	NIMES
Mme	BONNIOL Virginie	SEP	LPO PRIVE NEVERS	MONTPELLIER
Mme	BUI VIET LINH SANDRA	CLG	JEAN MOULIN	SETE
M	CHORT OLIVIER	SEP	LPO G.DE GAULLE-ANTHONIOZ	MILHAUD
M.	CLOUET BRUNO	LGT	FRANCOIS ARAGO	PERPIGNAN
Mme	DAUMAS NATHALIE	LP	IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE	SETE
Mme	DEGENEVE SUZY	LGT	CHAPTAL	MENDE
M.	DELABY OLIVIER	LGT	EMILE PEYTAVIN	MENDE
Mme	DENREE MICHELE	LGT	MARC BLOCH	SERIGNAN
Mme	DORANGES-DAUPIN HELENE	LGT	IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE	SETE
M.	DROGOUL MATHIEU	SEP	LPO PRIVE STE L DE MARILLAC	PERPIGNAN
M.	DUPLAA Ivan	LGT	NOTRE DAME DE LA MERCI	MONTPELLIER
M.	FALCON PIERRE-HENRI	SEP	LPO JEAN LURCAT	PERPIGNAN
Mme	FISCHER CHRISTINE	LGT	PHILIPPE LAMOUR	NIMES
Mme	GARCIA PASCALE	LGT	JULES GUESDE	MONTPELLIER
Mme	GOOSSENS FLORENCE	LP	CEVENOL	ALES
Mme	GOSSET CECILE	LGT	DOCTEUR LACROIX	NARBONNE
Mme	HOFFMANN CHRISTEL	LGT	JEAN VILAR	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
M.	JUYOL ALBERT	LGT	SAINT PIERRE-SAINT PAUL	LANGOGNE
M	KOPP FABIEN	LP	PEYTAVIN	MENDE
M.	LAFFAILLE THIERRY	LGT	DHUODA	NIMES
M.	LE MINOR VINCENT	LGT	JOFFRE	MONTPELLIER
M.	LOSSERAND-MADOUX VINCENT	LGT	ET SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
M.	MASSEBEUF DENIS	LGT	DE LA SALLE	ALES
Mme	MARCON MEGANE	LP	GASTON DARBOUX	NIMES
M.	NAL CHRISTOPHE	SEP	LPO MARC BLOCH	SERIGNAN
M.	NAVES ERIC	SEP	LPO VICTOR HUGO	LUNEL
M.	N'GUYEN NICOLAS	LGT	LPO E FERROUL	LEZIGNAN-CORBIERES
M	PARAZOL BRUNO	LGT	JULES FIL	CARCASSONNE
Mme	PAVAGEAU VERONIQUE	LGT	NOTRE DAME DE BON SECOURS	PERPIGNAN
M.	PEREDES DENIS	LGT	ERNEST HEMINGWAY	NIMES
M	PERROT GAETAN	LGT	PAUL SABATIER	CARCASSONNE
M.	ROMINGER BRICE	LP	ÉDOUARD HERRIOT	QUILLAN
Mme	SALGAS CAMILLE	LGT	JEAN LURCAT	PERPIGNAN
Mme	SOULIER ISABELLE	LGT	SAIN-JOSEPH	MARVEJOLS
Mme	VEYRENC VALERIE	LGT	SAINT LOUIS	CARCASSONNE